



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à Beauregard-Vendon en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 23/03/2023

### Présent(e)s :

**Titulaires** : Mrs MIALON Nicolas, GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, BIGAY Bertrand, FABRE Jean-Louis, MOULIN François, CHANIER Roland, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, COLLARDEAU Laurent, MICHEL Didier, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Suppléante** : Corinne DOROCIAK

**Titulaires absents** : HOUSIER Stéphane, LAFAYE Patrice qui donne pouvoir à LABBE Daniel, LOUP Julie, CLIQUE Michel, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, GOMICHO Michel, SALGUES Julien, FRADIER Alain, FOURNET-FAYARD Arnaud,

Le quorum est atteint.

Présents : 17 dont 16 ayant droit de vote + 1 pouvoir = 17 voix

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Affectation des Résultats 2022
- Approbation du Budget Primitif 2023
- Attribution du marché « développement de la supervision »
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les frais relatifs à l'enquête publique sur le zonage d'assainissement
- Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et d'enfouissement des réseaux secs
- Point sur les travaux
- Point sur Semerap
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 8 février 2023.

Désignation du secrétaire de séance : ...Bertrand BIGAY.....

**Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :**

- devis EUROVIA pour conduite en encorbellement rue du Puy à Gimeaux – Montant : 8379 € HT

### ● Approbation du Compte de Gestion 2022

*(délibération 2023/3003/01)*

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

### ● Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2022

*(délibération 2023/3003/02)*

Monsieur le Président donne lecture du Compte Administratif 2023, (document de présentation) qui se résume ainsi :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		703 245,01	885 663,51		885 663,51	703 245,01
Opérations de l'exercice	522 557,41	1 006 196,94	628 383,86	1 422 590,96	1 150 941,27	2 428 787,90
<b>TOTAUX</b>	<b>522 557,41</b>	<b>1 709 441,95</b>	<b>1 514 047,37</b>	<b>1 422 590,96</b>	<b>2 036 604,78</b>	<b>3 132 032,91</b>
Résultats de clôture		1 186 884,54	91 456,41			1 095 428,13
Restes à réaliser			143 339,37	80 660,94	143 339,37	80 660,94
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>522 557,41</b>	<b>1 709 441,95</b>	<b>1 657 386,74</b>	<b>1 503 251,90</b>	<b>2 179 944,15</b>	<b>3 212 693,85</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 186 884,54</b>	<b>154 134,84</b>			<b>1 032 749,70</b>

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président Jean-Michel GALTIER, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FABRE,

le conseil syndical décide, à l'unanimité

- d'approuver, le Compte Administratif 2022 tel que résumé ci-dessus.

**● Affectation des résultats 2022**

(délibération 2023/3003/03)

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion,

1/ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

2/ Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de + **1 186 884,54 €**

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>1 186 884,54</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 006 196,94 - 522 557,41)	483 639,53
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	703 245,01
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>-91 456,41</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (1 422 590,96 - 628 383,86)	794 207,10
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-885 663,51
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (80 660,94 - 143 339,37)	-62 678,43
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-154 134,84</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit au BP 2023 :

TOTAL à affecter	+ 1 186 884,54 €
Report excédentaire en exploitation recettes R 002	+ 1 032 749,70 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement R1068	+ 154 134,84 €

● **Approbation du Budget Primitif 2023**

*(délibération 2023/3003/04)*

Monsieur le Président présente le budget 2023 à l'assemblée (document de présentation).

Il se résume ainsi :

Section d'Exploitation :	2 077 894,20 € en Dépenses et en Recettes
Section d'Investissement :	1 996 795,78 € en Dépenses et en Recettes

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2023 tel que présenté.

● **Attribution du marché « Travaux de mise en œuvre et de fiabilisation de l'autosurveillance - Développement de la supervision et de l'auto-surveillance »**

*(délibération 2023/3003/05)*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que ce marché a pour objet de permettre au syndicat :

- de développer et compléter la télégestion sur l'ensemble des ouvrages,
- de se doter d'un superviseur indépendant installé sur le site de la station d'épuration des Martres/Morge, qui sera rendu accessible à distance pour Semerap

La maîtrise d'œuvre de ce projet est assurée par le bureau d'études EGIS EAU.

Une consultation ouverte a été lancée.

Monsieur le Président présente le rapport d'analyses des offres, issu de cette consultation.

Au vu de ces informations, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société spécialisée SCATE pour un montant de 98 571,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- de retenir la proposition de SCATE pour remplir la mission de développement de la supervision et de l'autosurveillance sur les équipements du syndicat.
- d'autoriser monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la mission

● **Demande de subvention au conseil départemental pour les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement**

*(délibération 2023/3003/06)*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la procédure d'approbation du nouveau zonage d'assainissement, réalisé conjointement avec le schéma directeur et étude diagnostique et SIG, il convient de soumettre les zonages arrêtés des 13 communes à enquête publique.

L'enquête publique, se compose en fait de 13 enquêtes individuelles réalisées pour chaque zonage, est organisée et portée et financée par le syndicat, compétent en assainissement.

Les dépenses ont été estimées comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT ESTIME
Vacations commissaires	62 400,00 €
déplacements commissaires	1 664,00 €
frais divers commissaires	1 000,00 €
avis presse	6 500,00 €
envoi dossier papier	65,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 629,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Une subvention du Conseil Départemental peut être allouée au syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité

- D'autoriser le Président a déposé une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental sur la base des dépenses estimatives ci-dessus, pour le financement des frais d'enquête publique (zonage assainissement).

Monsieur BIGAY, maire et délégué de la commune du Cheix/Morge fait remarquer le montant fort élevé de l'opération. En effet, il s'agit d'une estimation large des dépenses.

**● Groupement de commandes en vue de la passation d'un marché accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et d'enfouissement des réseaux secs**

Suite aux différents échanges avec le service « Appel d'offre » de RLV, la convention du groupement de commande approuvée en conseil syndical le 8/12/2022 a été modifiée au niveau du nombre de représentant pour la CAO des marchés subséquents.

Aussi, il convient d'annuler la délibération précédente, pour la remplacer par la délibération ci-dessous.

*(délibération 2023/3003/07)*

*Annule et remplace la délibération D2022/0812/03*

**Vu** le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIA Morge et Chambaron, pour les exercices 2023, 2024 et 2025

**Vu** le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes collectivités compétentes en eaux pluviales (communes et CA RLV) se trouvant sur le périmètre du SIA Morge et Chambaron,

**Considérant** les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

**Considérant** l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

**Considérant** que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales et travaux d'enfouissement des réseaux secs, et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- De constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et travaux d'enfouissement des réseaux secs définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- De désigner le SIA Morge et Chambaron comme coordonnateur du groupement,
- D'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- De désigner Monsieur Jean-Michel GALTIER, représentant titulaire et Monsieur Daniel LABBE, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement, pour la passation des marchés subséquents à venir,
- sachant que pour la passation de l'accord-cadre, la CAO complète du syndicat est prévue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour l'accord-cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'assainissement des eaux usées, d'assainissement des eaux pluviales, et d'enfouissement des réseaux secs.

### **● Point sur les travaux**

Gaël FAYE, technicien, expose les travaux à venir :

- By-pass sur dessableur à Cellule + création du 2 dessableurs aux Martres/Morge : travaux réalisés par SADE
- Reprise conduite en encorbellement sur ruisseau à la frontière de Gimeaux et Prompsat (Rue du Puy) : travaux réalisés par EUROVIA
- Equipement de D.O. en télégestion à Gimeaux et Pontmort : par SEMERAP
- Reprise de la conduite + regard de la source de Parret à St Myon : par SPL63 en avril
- Route de Prompsat aux Grosliers : par SEMERAP semaine 16
- Route de st Agoulin à Artonne : travaux d'aménagement. Passage caméra montre une conduite en mauvais état. A voir pour faire du séparatif avec du pluvial dans un fossé.
- Améliorations à la station d'épuration : vers la zone chlorure de ferrique, les eaux industrielles (mise hors gel), la serre de séchage des boues (rajouter des montants en traverse)

### **● Point sur Semerap**

Le Président reprend les axes du plan de redressement, avec les données déjà citées (voir séance du 8 février 2023).

Complément sur la masse salariale : maximum fixé à 150 salariés. Un travail sur la grille salariale va être entamé en avril

### QUESTIONS DIVERSES

★ Visite de la station des Martres/Morge par les élèves « éco-délégués » du collège Michel de l'Hospital de Riom le 14 mars 2023

Visite guidée et encadrée par les agents de Semerap et du Syndicat, à but pédagogique et sensibilisation sur le traitement de l'eau à usage domestique.

★ Enquête publique pour zonage d'assainissement

La procédure d'enquête publique est commencée : le syndicat a saisi le Tribunal Administratif demandant la désignation de commissaires enquêteurs

6 commissaires enquêteurs ont été désignés selon la répartition suivante sur les 13 communes :

- Gimeaux, Yssac la Tourette et Prompsat
- Davayat et Les Grosliers
- Saint Myon et Artonne
- Beauregard Vendon et Teilhède
- Chambaron sur Morge
- Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morge et Varenne sur Morge.

Les arrêtés de désignation seront transmis à chaque commune prochainement.

Les commissaires enquêteurs prendront contact directement avec les maires pour fixer des dates de permanences en mairie. La durée de l'enquête peut varier de 2 à 4 semaines, selon le contexte local et souhait des maires+commissaires.

La période souhaitée est celle du mois de juin.

Le syndicat fera et transmettra les arrêtés d'ouverture, les avis presse et avis d'affichage.

Les plans de zonage soumis à enquête sont d'ores et déjà consultables en ligne sur le site internet

★ Le site internet du syndicat

Il s'est enrichi de la rubrique « travaux » et sera alimenté régulièrement selon l'avancement par des photos et autres éléments (chiffres, plans...).

La séance est levée à 19h20.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 5 juillet 2023

**VOTE :**

**POUR :** 20

**CONTRE :** 0

**ABSTENTIONS :** 0

A Joze, le 5 juillet 2023,

Le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Morge et Chambaron  
Jean-Michel GALTIER

Le secrétaire de séance,  
Bertrand BIGAY

